

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE MAYO, TENUE À MAYO, LE 15 OCTOBRE 2024, À 19 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERTRAND, MAIRE

Sont présents :

Robert Bertrand, Maire
Alain, Dupuis, conseiller, siège #3
Erin Kane, conseillère, siège #4
Guy Roussel, conseiller, siège #5
Pierre, Robineau, conseiller, siège #6
Secrétaire d'assemblée : Lucille Labonté

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE
2. DEMANDES DU PUBLIC
3. ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS SEPTEMBRE 2024
5. CORRESPONDANCES
6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES
- 6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 4363 – HKR CONSULTATION
- 6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 28779 – LES ENTREPRISES BOURGET
7. RAPPORTS
- 7.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR
- 7.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
8. LETTRE DE DÉMISSION – POMPIER (INFORMATION)
9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – (PPA-CE)
10. REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRBAM)
11. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 – MARCIL LAVALLÉE
12. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS
13. CONTRAT DE SERVICES AUX MEMBRES 2025 - TRICENTRIS
14. DÉPÔT ET ACCEPTATION – D'UNE OFFRE DE SERVICES DE LA PART DE MARIE-JOSÉE NEAULT, MÉDECIN VÉTÉRINAIRE
15. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – PARC DES MONTAGNES NOIRES
16. RETOUR SUR LA PREMIÈRE ÉDITION DU MAYOLOIS EN VERSION ÉLECTRONIQUE (INFORMATION)
17. VARIA
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2. DEMANDES DU PUBLIC (AUCUNE)

3. ORDRE DU JOUR

2024-10-136

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU** : d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS SEPTEMBRE 2024

2024-10-137

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

ATTENDU QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET RÉSOLU** : d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCES (AUCUNE)

6. TRÉSORIE – APPROBATION DES COMPTES

2024-10-138

ATTENDU QUE le conseil prend connaissance de la liste des comptes payés selon les dispositions du règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

IL EST PROPOSÉ par Alain Dupuis, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU** : d'approuver la liste des comptes couvrant la période du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Chèque numéro 13325 à 13364 :	99 580.89 \$
Paielements en ligne PR-2 :	1 680.73 \$
Paielements en ligne PR-3 :	3 354.26 \$
Paielements en ligne PR-4 :	2 013.32 \$
Paies :	<u>17 583.66 \$</u>
Grand total :	<u>124 212.86 \$</u>

Adoptée à l'unanimité

6.1 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 4363 – HKR CONSULTATION

2024-10-139

ATTENDU QUE suivant l'adoption de la résolution no. 2022-03-043, conseil a accepté l'offre de service de la firme HKR pour le remplacement du ponceau à l'intersection des chemins Roy et Burke;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 4363, en date du 12 septembre 2024, de la part de la compagnie HKR Consultation, au montant de 5 235.00\$ plus les taxes applicables, pour le mandat d'ingénierie en question;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat octroyé par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 5 235.00\$ plus les taxes applicables:

ET QUE la subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2024-2026) soit utilisée afin d'acquitter ces dépenses :

ET QUE la portion des frais non subventionnable par le (PAVL 2024-2026) soit puisés à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

6.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – FACT. 28779 – LES ENTREPRISES BOURGET

2024-10-140

ATTENDU QUE par la résolution no. 2024-09-132, le conseil de la municipalité de Mayo a octroyé à la compagnie Les Entreprises Bourget, un contrat d'épandage de scellant sur les chemins Burke et Monaghan;

ATTENDU la réception de la facture portant le numéro 28779, en date du 30 septembre 2024, de la part de la compagnie Les Entreprises Bourget, au montant de 15 251.50\$ plus les taxes applicables, pour l'exécution des travaux en question;

ATTENDU QUE les frais facturés sont conformes aux termes du contrat octroyé par la municipalité de Mayo;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU :**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture précitée d'un montant de 15 251.50\$ plus les taxes applicables:

ET QUE les fonds pour acquitter la dépense soient puisés à même le fond réservé de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité

7. RAPPORTS

7.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR

Numéro	Adresse	Nature	Zonage
2024-0901	100 ch Kane	Abattage d'arbres	5-v
2024-0902	433 Burke	Piscine	7-f
2024-0903	4 ch Daly	Construction Bâtiment accessoire	5-v
2024-0904	4035 rte 315	Inst septique	13-ae
2024-0905	313 Riv Blanche	Cert autorisation (airbnb)	14-v
2024-0906	0 ch Cameron	Abattage arbres	7-f
2024-0907	0 rte 315	Captage eau souterraine	5-v
2024-0908	0 rte 315	Inst septique	5-v
2024-0909	0 rte 315	Construction maison	5-v

7.2 RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Nombre d'intervention	Lieu	Type d'intervention
F-24-09-019 Sept. 5 2024	12 ch. Des Chênes Rouges Lochaber Ouest	Alarme incendie

8. LETTRE DE DÉMISSION – POMPIER (INFORMATION)

La directrice générale dépose au conseil la lettre de démission de monsieur Ron Laurin, pompier volontaire pour le service de sécurité incendie de Mayo et Mulgrave & Derry, depuis mars, 2004.

9. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIER D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – (PPA-CE)

2024-10-141

DOSSIER : VFX46739 - 80065 - 20240429-006

SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration, circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Pierre Robineau **ET**

RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Mayo approuve les dépenses nettes d'un montant de 22 427.00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

10. REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME D'AIDE AUX MUNICIPALITÉS POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

2024-10-142

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo a pris connaissance des modalités d'application du programme d'aide aux municipalités pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QU'afin d'obtenir la subvention, la municipalité doit soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH) une reddition de comptes finale au plus tard le 31 décembre 2024, dans laquelle elle doit constituer la liste des travaux admissibles réalisés pour lesquels des dépenses ont été engagées et payées dans le cadre du (PRABAM).

ATTENDU QUE la reddition de compte finale doit être validée par un auditeur externe ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous pris connaissance du contenu de la reddition de compte finale incluant la liste des travaux admissibles réalisés et payés dans le cadre du (PRABAM);

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ par Erin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET**

RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Mayo entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale ;

ET QUE la firme comptable Marcil Lavallée procédera à la vérification prévue de la reddition de compte.

Adoptée à l'unanimité

11. DÉPÔT ET ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 – MARCIL LAVALLÉE

2024-10-143

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du Code municipal du Québec, le Conseil doit nommer un auditeur externe pour la vérification de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE la firme comptable Marcil Lavallée a procédé à l'audit de la municipalité de Mayo pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE la firme comptable Marcil Lavallée a fait parvenir une offre de service pour l'audit de l'exercice financier 2024;

ATTENDU QUE la firme estime que les travaux à faire pour la vérification de l'exercice financier 2024 devraient se situer entre 17 500\$ et 19 250\$ plus les honoraires d'écritures de régularisations entre 4 500\$ et 5 000\$;

ATTENDU QUE les coûts pour la reddition de compte pour la collecte sélective des matières recyclables seront de 2 500\$ (tous ces montants excluent la TPS et la TVQ);

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **ET RÉSOLU**

QUE le conseil accepte l'offre de service pour l'audit des états financiers de l'année 2024 par la firme comptable Marcil Lavallée.

Adoptée à l'unanimité

12. SUIVI DES DOSSIERS DE VOIRIE EN COURS

La directrice générale présente l'état d'avancement des travaux et les derniers développements de chacun des dossiers en cours.

13. CONTRAT DE SERVICES AUX MEMBRES 2025 - TRICENTRIS

2024-10-144

ATTENDU la réception de l'offre de renouvellement du contrat de services aux membres pour l'année 2025 de la part de Tricentris, en date du 26 juillet 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous pris connaissance du contenu et des modalités de ladite offre de services;

ATTENDU QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ) ;

ATTENDU QUE Tricentris produit et offre plusieurs activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sur les meilleures pratiques en gestion des matières résiduelles et le développement durable ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mayo, désire pouvoir continuer à bénéficier de l'expertise reconnue de Tricentris, afin d'offrir de l'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), visant à améliorer la performance de ses citoyens en matière de recyclage;

IL EST PROPOSÉ par Pierre Robineau, **APPUYÉ** par Guy Roussel **ET RÉSOLU :**

QUE la municipalité de Mayo, accepte de renouveler le contrat de service de Tricentris pour l'année 2025;

ET QUE l'activité retenue par la municipalité faisant l'objet du contrat soit la suivante:

- Accès à une variété d'outils de communication personnalisés afin d'informer, de sensibiliser et d'éduquer adéquatement les citoyens en matière de recyclage, au montant de 300\$ chacun, pour la durée du contrat

ET QUE la directrice générale, madame Lucille Labonté et le maire, monsieur Robert Bertrand, soient mandatés en tant que signataires de ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

14. DÉPÔT ET ACCEPTATION – D'UNE OFFRE DE SERVICES DE LA PART DE MARIE-JOSÉE NEULT, MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

2024-10-145

ATTENDU QUE conformément à l'article 4.2 du Règlement numéro 2024-03, la municipalité de Mayo se doit de désigner un vétérinaire pour examiner et évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de l'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Chapitre P-38.002 r.1.);

ATTENDU la réception d'une offre de service à cet effet de la part de madame Marie-Josée Neault, Médecin vétérinaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous pris connaissance du contenu et des modalités de ladite offre de services;

ATTENDU QUE les services incluent sont les suivants :

ÉVALUATION D'UN CHIEN (Ex : un citoyen ayant 2 chiens évalués se verra facturer 2 évaluations)	Montant total incluant : <ul style="list-style-type: none">• Séance et préparation• Rapport• Recommandations		\$550.00
	Frais de déplacement		\$0.70/Km
	Personne pour captation vidéo et sécurité (si besoin)		\$125.00
TÉMOIGNAGE À LA COUR	Demi-journée		\$800.00
	Frais de déplacement		\$0.70/Km
ANNULATION <ul style="list-style-type: none">• Évaluation• Témoignage à la cour	Moins de 72 heures avant la date planifiée, pour chaque évaluation ou témoignage à la cour (incluant absence du propriétaire et pour cause de sécurité)		\$350.00

	72 heures à moins de 5 jours ouvrables avant la date planifiée, pour chaque évaluation ou témoignage à la cour		\$250.00
	5 jours ouvrables et plus avant la date planifiée		Sans frais
Les taxes applicables doivent être ajoutées aux montants spécifiés ci-haut. Les tarifs mentionnés sont pour l'année 2024. Les dépenses associées (hébergement, repas, stationnement, etc.) seront aussi facturées, si nécessaire.			

ATTENDU QUE madame Marie-José Neault exerce déjà les fonctions de vétérinaire mandaté à l'évaluation de la dangerosité canine pour la ville de Gatineau ainsi que pour plusieurs municipalités de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE l'entente de services rend accessibles les espaces aménagés de la ville de Gatineau afin de procéder aux évaluations canines jugées nécessaires;

ATTENDU QUE si des évaluations sont faites pour diverses villes lors d'une même journée, les dépenses et le kilométrage seront divisés selon le nombre de villes.

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane **ET RÉSOLU** :

QUE la municipalité de Mayo accepte la soumission de madame Marie-Josée Neault, Médecin vétérinaire telle que décrite précédemment :

ET QUE conformément à l'article 4.1 du règlement numéro 2024-03, tous les frais encourus par la municipalité étant associés à l'évaluation ou au témoignage à la cour par la vétérinaire seront entièrement à la charge du propriétaire ou gardien de chien concerné.

Adoptée à l'unanimité

15. RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – PARC DES MONTAGNES NOIRES

2024-10-146

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Mayo désire renouveler l'entente de partenariats intermunicipaux au parc des montagnes noires de Ripon pour la saison hivernale / printanière, c'est-à-dire l'option 1 de ladite entente au coût de 816\$ du 1^{er} novembre 2024 au 30 avril 2025;

ATTENDU QUE les citoyens de Mayo bénéficieront des services suivants (sur présentation d'une preuve de citoyenneté) :

- Stationnement gratuit
- Accès au parc
- Réduction de 15% sur toute location en hébergement (valide du dimanche au jeudi)

IL EST PROPOSÉ par Guy Roussel, **APPUYÉ** par Erin Kane, **ET RÉSOLU**

QUE le conseil accepte le renouvellement de l'entente de partenariats intermunicipal au parc des montagnes noires de Ripon au montant de 816\$.

Adoptée à l'unanimité

16. RETOUR SUR LA PREMIÈRE ÉDITION DU MAYOLOIS EN VERSION ÉLECTRONIQUE (INFORMATION)

La directrice générale fait part au conseil des statistiques d'abonnement de la nouvelle version du Mayolois en date du 30 septembre 2024.

17. VARIA :

17.1 DATES DES PROCHAINES RENCONTRE DE COMITÉ

- VOIRIE : 23 OCT. 2024 À 19H00
- CULTURE ET LOISIRS : 22 OCT. 2024 À 19H30 (TEAMS)
- COMMUNICATION : À DÉFINIR

18. PÉRIODE DE QUESTIONS (AUCUNE)

19. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-10-147

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par Erin Kane, **APPUYÉ** par Alain Dupuis **QUE** la séance soit levée.
20h 30

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE MAYO

Je soussignée, Lucille Labonté directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par
Lucille Labonté, directrice générale et greffière-trésorière

Je, Robert Bertrand maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Par
Robert Bertrand, maire